



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 23 mars 2023

Compte rendu de la séance du Conseil municipal réuni le Jeudi 23 mars 2023, dans la salle socioculturelle à 18H30 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Jenna TANGUY excusée, représentée par Andrée RIOU ; Patricia DELATTRE excusée, représentée par Isabelle KERVAREC ; Yoann LE DOEUFF excusé, représenté par Romain LE BRUSQ ; Céline BOURREAU, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Yves TYMEN

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers ayant pris part au vote : 14

Date de convocation : 17/03/2023

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 23 février 2023

Présentation : Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du Jeudi 23 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2. Taux d'imposition 2023 (délibération n°2023/11)

Présentation : Marc RAHER

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2017.

M. Marc RAHER, premier Adjoint, expose qu'un travail a été mené conjointement par Douarnenez Communauté et les communes membres sur la révision de la compétence Voirie qui entraîne une modification de la fiscalité sur le territoire de l'EPCI pour 2023. Il est mis en place un nouveau système de financement de la compétence Voirie par l'instauration d'une fiscalité communautaire supplémentaire, articulée à une baisse de la fiscalité communale.

La Communauté de Communes portera ainsi la fiscalité finançant la compétence Voirie.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de diminuer les taux d'imposition de la manière suivante :

	2022	Taux	2023
<i>Taxe Foncier Bâti</i>	35,39 %	-7,63%	32,69 %
<i>Taxe Foncier Non Bâti</i>	54,38 %.	-7,63%	50,23 %
<i>Taxe Habitation</i>	14,48 %	-7,63%	13,38%

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.

**3. Affectation du résultat – Lotissement (délibération n°2023/12)**

Présentation : Marc RAHER

M. Marc RAHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Considérant que le compte financier unique 2022 présente un résultat global positif de fonctionnement de 3 397,77 € ;
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat de -49 287,77 ;
- Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement présente un résultat global nul

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 3 397,77 € en recette ligne 002 de la section de fonctionnement sur le budget 2023.

-----  
Départ de Pauline DUVACHER  
-----

**4. Nomenclature M57 – Délégation donnée au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (délibération n°2023/13)**

Présentation : Patrick TANGUY

Dans le cadre de l'instruction M57, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

L'instruction budgétaire et comptable M57 est applicable au budget principal et au budget lotissement.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement administratives avec souplesse et rapidité.

Un tableau, retraçant précisément ces mouvements éventuels sera présenté au conseil communautaire, lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions modificatives présentées dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé :

- De déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de chacune des sections.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **5. Budget primitif – Commune 2023 (délibération n°2023/14)**

Présentation : Marc RAHER

Sur proposition de la commission des finances réunie le 16 février 2023, M. Marc RAHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le Budget Primitif 2023 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

<b><u>Fonctionnement</u></b>	Dépenses :	650 000 €
	Recettes :	650 000 €
<b><u>Investissement</u></b>	Dépenses :	1 610 000 €
	Recettes :	1 610 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2023 voté chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre sans opération en investissement.

## **6. Budget primitif – Lotissement 2023 (délibération n°2023/15)**

Présentation : Marc RAHER

M. Marc RAHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le Budget Primitif 2023 du lotissement Roz Ar Park qui est équilibré en fonctionnement et équilibré en investissement.

<b><u>Fonctionnement</u></b>	Dépenses :	132 140,74 €
	Recettes :	132 140,74 €
<b><u>Investissement</u></b>	Dépenses :	74 731,83 €
	Recettes :	74 731,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2023, voté chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre sans opération en investissement.

## 7. Attribution de marché – Restauration du clocher (délibération n°2023/16)

Présentation : Patrick TANGUY

Une mise en concurrence selon la procédure adaptée a été lancée en application de l'article R 2123-1-1 du Code de la Commande Publique et ce, afin de sélectionner les entreprises chargées de la réalisation des travaux.

La publicité de l'avis d'appel à la concurrence a été effectuée sur le site dématérialisé Megalisbretagne.org et dans les annonces légales du Télégramme et Ouest France.

Au terme de la procédure, les lots 1, 2 et 3 ont été attribués par la délibération n°2022/47. Le lot 4 a été relancé et le lot 5 a fait l'objet d'une demande de précision.

Au terme de la procédure, les résultats sont les suivants :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Candidats</b>	<b>Montant (euros HT)</b>
Lot 1	Maçonnerie pierre de taille	LEFEVRE CENTRE OUEST	215 426,29
Lot 2	Couverture	MATTOENN	28 333,08
Lot 3	Vitraux	LUMI VITRAIL	6 401,88
Lot 4	Charpente-menuiserie	COUET	36 192
Lot 5	Beffroi – cloches paratonnerre	ART CAMP	20 553
<b>total HT</b>			<b>306 906,25</b>

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les projets de marchés correspondants au lot 4 Charpente – menuiserie et au lot 5 Beffroi – cloches paratonnerre.

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 2123-1-1 du Code de la commande publique*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les projets de marchés de travaux relatifs au projet de restauration du clocher pour les montants énumérés ci-dessus.

## **8. Demande de subvention - amende de police (retiré)**

Présentation : Patrick TANGUY

La commune envisage la réalisation de travaux rue l'école et place de l'église afin de sécuriser la circulation.

Le département du Finistère est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2023.

Le projet d'aménagement proposé rentre dans ce dispositif. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 30 000 euros HT.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver ce projet
- d'autoriser M. la Maire à solliciter auprès du département une subvention au titre du produit des amendes de police.

## **9. Mise à disposition de la salle multi-activités : signature de la convention Ecole – Commune (délibération n°2023/17)**

Présentation : Isabelle KERVAREC

M. Isabelle KERVAREC, Conseillère déléguée, informe qu'il est nécessaire de signer une convention entre l'école et la commune portant sur les conditions de mise à disposition des locaux.

La Collectivité met à disposition de l'école un bâtiment situé 4 rue de l'école au Juch composé des locaux suivants d'une salle multifonctions ainsi que de sanitaires enfants et adultes pour y installer la motricité des enfants.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

*Vu le projet de convention Ecole – Commune,*

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'école.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **10. Mise à disposition de la salle multi-activités : signature de la convention Ulamir – Commune (délibération n°2023/18)**

Présentation : Isabelle KERVAREC

M. Isabelle KERVAREC, Conseillère déléguée, informe qu'il est nécessaire de signer une convention entre l'Ulamir et la commune portant sur les conditions de mise à disposition des locaux.

La Collectivité met à disposition de l'Association un bâtiment situé 4 rue de l'école au Juch composé d'une salle multifonctions ainsi que de sanitaires enfants et adultes pour y installer la garderie des enfants pour l'école et le centre de loisir.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

*Vu le projet de convention Ulamir – Commune,*

Après avoir entendu l'exposé, M. Isabelle KERVAREC, Conseillère déléguée, propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'Ulamir.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **11. Participation de la commune à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (délibération n°2023/19)**

Présentation : Isabelle KERVAREC

M. Isabelle KERVAREC, Conseillère déléguée, fait part aux membres du Conseil municipal que, suite au conseil d'administration du 6 mars 2023, l'ULAMIR propose un avenant ayant pour objet une augmentation de la participation de la commune au coût journée par enfant à l'ALSH. La participation de la commune passerait de 8 € à 15 €.

M. Isabelle KERVAREC explique que cette augmentation est nécessaire pour stabiliser le fonctionnement des centres de loisirs au vu de l'augmentation de la masse salariale et de la pérennisation de postes qui subissent un turn-over important. L'augmentation correspond à un rattrapage issu d'une attribution d'un montant identique des subventions entre 2015 et 2019.

La prévision pour 2023 est de 281 journées à 15 € la journée enfant soit 4 215 €.

Après avoir entendu l'exposé, M. Isabelle KERVAREC, Conseillère déléguée, propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le passage de la participation communale à la journée enfant de 8 à 15 €.

Il est précisé que l'avenant fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition.

POUR : 9

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

## **12. Convention CEP (Conseil en Energie Partagé) (délibération n°2023/20)**

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2026.
- ◆ Accepte les conditions de la convention.
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

## **Rapport du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués**

### **Patrick TANGUY :**

Inauguration

STEP : mis en marche en début de semaine, va monter progressivement en charge pour arriver à un équivalent 100 habitants

### **Marc RAHER :**

### **Andrée RIOU :**

### **Julien BROUQUEL :**

Fosses de plantation réalisées

### **Emmanuelle LE STUM :**

### **Isabelle KERVAREC :**

6 avril : réunion CCAS pour préparer le repas des anciens qui aura lieu le 11/06/2023

Le Maire,

Les membres du conseil municipal,

Le secrétaire de séance,